



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa اديس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES
VINGTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS-ABEBA, 5 - 10 FEVRIER 1973

CM/485

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES DIX SUR LE PROBLEME

DES REFUGIES



CM/485

MICROFICHE

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES DIX SUR
LE PROBLEME DES REFUGIES

1. La sixième conférence de la Commission des Dix de l'OUA créée pour étudier les problèmes des réfugiés sur le continent africain s'est ouverte à l'Africa Hall sous la présidence de S.E. Y.B. TURKSON, Ambassadeur du Ghana en Ethiopie qui déclare ouverte la session à 16h.30, 18 décembre 1972. Les pays suivants étaient représentés :

- | | |
|-------------|-------------|
| 1. BURUNDI | 6. SENEGAL |
| 2. CAMEROUN | 7. SOUDAN |
| 3. GHANA | 8. TANZANIE |
| 4. NIGERIA | 9. OUGANDA |
| 5. RWANDA | 10. ZAIRE |

2. Le président donne lecture d'une lettre que lui a adressée le Secrétaire général administratif, demandant qu'on autorise les membres du Comité de coordination du bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains à assister en tant qu'observateurs à la réunion de la 6ème session de la Commission. Après une brève discussion au cours de laquelle fut évoqué l'article 9 du règlement de la Commission lequel stipule que "toutes les réunions de la Commission doivent être privées" les membres de la Commission se sont prononcés en faveur de leur admission en qualité d'observateurs. Cette décision fut justifiée entre autres par l'article 7, ainsi que par le point de vue selon lequel ces représentants pouvaient utilement assister la Commission dans ses délibérations. Le président demande en conséquence au Secrétariat d'inviter ces représentants à assister à la réunion.

3. Le Président donne alors la parole au représentant du Secrétaire général administratif qui prononce l'allocution d'ouverture. Le représentant transmet les excuses du Secrétaire général de l'OUA pour n'avoir pas été en mesure d'assister. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de la 6ème session il énonce en quatre points les tâches qui sont celles dévolues à la Commission :

- Passer en revue la présente situation des réfugiés en Afrique.
- Examiner quelles démarches il convient que les Etats membres de l'OUA effectuent et quelles mesures concrètes il convient pour eux de prendre, en vue de contribuer :

- à l'assistance pratique donnée aux réfugiés;
- au rapatriement des réfugiés;
- au rapatriement volontaire;
- à la réinstallation.

Le représentant conclut en exprimant la confiance du Secrétariat dans les travaux de la Commission, et déclare que le Secrétariat ne ménagera rien pour assister celle-ci dans ses efforts pour aboutir à des résultats positifs.

4. Après avoir remercié le représentant du Secrétaire général administratif pour sa brillante allocution, le président prononce son propre discours. Il évoque la création de la commission en 1964 par le Conseil des ministres de l'OUA, ainsi que ses activités depuis lors. Il souligne l'importance que la Commission est appelée à jouer. Il lance un appel aux membres de la Commission pour qu'ils résolvent du mieux qu'ils peuvent les problèmes auxquels le bureau a à faire face en vue d'essayer d'aider les réfugiés africains.

5. Une fois terminée la cérémonie d'ouverture, le président se réfère à l'article 5 du règlement qui stipule : "Dès la séance inaugurale la Commission élit un président et un rapporteur parmi ses membres". L'ambassadeur de la République démocratique du Soudan en Ethiopie propose d'élire comme président S.E. l'Ambassadeur du ZAIRE en Ethiopie. Le délégué du Cameroun appuie la proposition et propose à son tour d'élire comme rapporteur le représentant du Soudan. Le délégué du Sénégal appuie la proposition du Cameroun et les propositions énoncées ci-dessus sont acceptées à l'unanimité.

6. Le Président sortant demande alors à l'ambassadeur du ZAIRE de prendre le fauteuil de la présidence.

7. L'ambassadeur du ZAIRE s'exécute et remercie le président sortant pour sa précieuse contribution du temps où il faisait fonction de président. Il remercie également les membres de la Commission pour l'avoir élu comme président de la Commission et promet qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour le succès de la 6ème session de la Commission.

8. Le Président en vient à l'adoption de l'ordre du jour provisoire avec ses questions inscrites par le Secrétariat. L'ambassadeur de Tanzanie demande la parole pour proposer que la question n° 5 soit discutée comme question diverse, de manière à ce que les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour soient discutées sous cette rubrique.

La proposition est acceptée et l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Situation actuelle des réfugiés en Afrique
2. Problèmes d'installation
3. Problèmes d'éducation
4. Protection et application juridique de la Convention de l'OUA
5. Questions diverses.

9. Après l'adoption de l'ordre du jour provisoire, le Président informe la commission que M. ANKRAH du Conseil mondial des églises représentant le Comité de coordination du bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains soit autorisé à présenter le document C 10/6 (II), car il doit quitter Addis-Abéba le jour suivant. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. ANKRAH remercie la Commission pour cette autorisation et présente son document. Dans son allocution d'ouverture, M. ANKRAH précise que les membres du Comité de coordination lui ont demandé de présenter de document pour trois raisons principales :

a) Le problème des réfugiés est un de ceux qui n'ont pas reçu la priorité qu'il aurait mérité, et cela malgré le fait que les Chefs d'Etat et de Gouvernement aient eu connaissance de la gravité de la condition désespérée dans laquelle se trouvent les réfugiés.

b) Le problème des réfugiés, loin de diminuer est en train de prendre des proportions alarmantes, en ce sens qu'il atteint les intéressés du fait du statut même, dans leur personnalité profonde.

c) Tous ceux que l'état des réfugiés intéressent savent gré au Conseil des ministres et au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour avoir resuscité votre Commission.

Il s'explique sur la création du Bureau et le Comité de coordination. Il résume d'autre part le document C 10/6 (II) qui évoque notamment :

- a) la perspective des problèmes africains;
- b) un résumé des travaux effectués par le bureau depuis sa création il y a cinq ans;
- c) l'action actuellement menée par d'autres organisations intéressées au problème des réfugiés à l'échelle du continent;
- d) la structure du bureau et les termes ainsi que les relations qui existent entre le bureau et les organes qui en dépendent;
- e) les propositions et recommandations demandant que les Gouvernements africains prennent des mesures urgentes pour parer à la situation.

Ce n'est pas seulement en tant que porte-parole du Comité de coordination qu'il présente ce document mais en tant qu'Africain soucieux des problèmes auxquels ont à faire face ces êtres humains que sont les réfugiés.

10. Le président remercie l'orateur pour les informations détaillées que le document évoque et demande à la Commission d'étudier ce document qui sera discuté le lendemain. Le délégué du Nigéria demande si quelqu'un du Secrétariat sera présent pour répondre au document C 10/6 (II) étant donné que l'on a annoncé le départ de M. ANKRAH pendant que le document viendra sous discussion.

Le représentant du Secrétariat précise que le vice-président du Comité de coordination et les membres du sous-comité qui ont aidé à la préparation du document sera présent et répondra à toutes questions utiles. Il en va de même du directeur du bureau qui sera présent et donnera tous renseignements complémentaires le cas échéant.

11. Le président rappelle à la Commission les heures de travail telles qu'elles ont été arrêtées d'un commun accord :

- a) Matin de 10h à 13h.
- b) Après-midi : 16 à 19h.

Il demande instamment de respecter cet horaire, et lève à 18h.20 la séance qui doit reprendre le lendemain.

12. La séance reprend à 10h.15 le jour suivant, et le président rappelle à la Commission que le document C 10/2 (II) et C 10/6 (II) doivent être discutés sous cette rubrique. Il donne alors la parole au chef du bureau pour présenter les documents en question.

13. Dans ses remarques préliminaires, le chef du bureau souligne que le problème des réfugiés risque, s'il ne reçoit pas de solution ou s'il n'est pas suivi avec l'attention voulue de mettre en péril jusqu'à la sécurité et au progrès économique même des Etats aussi bien qu'aux relations de bon voisinage entre les Etats africains.

Le chef du bureau rappelle à la Commission qu'il existe deux catégories principales de réfugiés sur le continent africain :

- 1) Les réfugiés des pays sous domination coloniale
- 2) Les réfugiés qui ont fui les méthodes des régimes minoritaires et raciaux en Afrique australe.

Le Chef du bureau mentionne également un troisième groupe, marginal. Il précise néanmoins que la situation de ce troisième groupe tout en étant sérieuse, ne présente pas le même degré de gravité et de complexité que celle que posent les réfugiés des territoires encore sous domination coloniale et raciste. Il explique alors que la population des réfugiés est constituée de campagnards, de travailleurs manuels, d'intellectuels, d'adolescents, et d'enfants d'âge scolaire. Pour ce qui concerne les campagnards, le chef du bureau voudrait voir abolir le camp d'installation pour réfugiés et le voir remplacé par des programmes de réajustement rural qui soient efficaces de manière à ce que ces réfugiés puissent s'installer éventuellement au milieu de la population locale et de façon permanente.

A cet égard les organisations internationales et inter-gouvernementales aussi bien que les institutions bénévoles devraient accorder leur assistance aux gouvernements africains en vue d'aider ces derniers soit à planifier leurs programmes, soit à modifier ces derniers de manière à tenir compte de ces masses de gens qui ont pratiquement abandonné tous leurs biens dans leur pays d'origine.

Pour ce qui concerne les travailleurs manuels, il précise qu'il n'y a pas lieu de tracer des programmes spécifiques, mais qu'il suffirait de les inclure dans le programme de main-d'oeuvre disponible du pays d'asile.

Le problème devient difficile à régler lorsqu'il s'agit de procéder à la réinstallation des intellectuels parmi les réfugiés. La question en effet de la langue de travail se pose de même que se pose le problème relatif aux difficultés économiques et financières du pays d'asile.

Pour ce qui concerne les enfants d'âge scolaire, le BPEAR est organisé pour guider ces jeunes vers des disciplines susceptibles de faciliter ultérieurement leur embauche éventuelle dans des emplois que l'Afrique considère comme prioritaires.

Le Chef du bureau dans ses conclusions souligne bien que le but n'est pas seulement d'améliorer les conditions de vie de ces réfugiés mais aussi de préparer de manière effective leur retour dans leur pays natal./.

14. Le Président remercie le Chef du Bureau pour son introduction courte et lumineuse. Puis il ouvre les débats sur la question.

15. Certains délégués se déclarent en désaccord avec les 2 documents. Ils estiment en effet que ces documents traitent exclusivement des réfugiés à l'étranger et omettent d'envisager le rapatriement et la réinstallation. Ce qui n'est pas conforme à la résolution importante adoptée par le Conseil des Ministres lors de sa douzième session ordinaire, qui préconise que toutes les mesures nécessaires soient prises pour permettre le rapatriement et la réinstallation des réfugiés africains. La question du groupe marginal de réfugiés a été soulevée et des objections fondamentales ont été émises quant aux affirmations suivant lesquelles ce groupe marginal de réfugiés ne pose pas de problème aussi difficiles que ceux que posent les réfugiés en provenance des territoires encore sous domination coloniale et raciste.

16. Le cas spécifique de la République Démocratique du Soudan a été cité. Ce pays n'aurait pas réussi à résoudre son problème de réfugiés s'il n'avait établi de bonnes relations avec les 8 Etats voisins. La nécessité de préparer les gens tant matériellement que psychologiquement a été soulignée pour les convaincre à retourner dans leur pays d'origine. En ce qui concerne les habitants des zones rurales certains délégués se déclarent en désaccord complet avec tout programme d'intégration dans le pays d'asile du fait des difficultés qui peuvent surgir entre le Gouvernement de ce pays, les réfugiés et les communautés locales. L'assimilation a donc été considérée comme une politique à bannir. Car elle peut conduire à des difficultés et à une détérioration des relations entre Etats voisins. Et tout ce qui peut conduire à des différends entre voisins doit être évité. Le rapportant et le rédacteur ont souligné que les réfugiés ne doivent pas être considérés comme des étrangers.

17. Les travailleurs manuels peuvent être judicieusement employés. Par exemple lors de la cueillette du coton au Soudan de décembre à février, près de 500 mille réfugiés sont employés. En outre, à Khartoum, un nombre important d'ouvriers et d'artisans en provenance de pays voisins travaillent dans le cadre des lois qui existent dans le pays. Quant au groupe de "réfugiés intellectuels" on devrait plutôt les appeler "réfugiés-cadres" car c'est eux qui doivent guider leurs peuples dans la libération de leurs pays.

18. La question de l'emploi de réfugiés par l'OUA a été posée. Dans ce sens il a été rappelé que beaucoup de postes tant à l'OUA qu'à la CEA sont détenus par des non-Africains. Et le Bureau pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains a été prié de fournir au Comité une liste exhaustive de ces intellectuels afin qu'on puisse les placer suivant des quotas.

Il semble que la situation alarmante qui prévaut n'est pas due aux nombres de réfugiés qui existent dans le continent mais plutôt au refus de reconnaître l'existence même de cette situation.

En ce qui concerne les Comités Nationaux, ils doivent être composés des différents ministères concernés, des organisations nationales et internationales et du Bureau du HCNUR. Les missions diplomatiques des Etats membres doivent coopérer avec les comités nationaux et les aider à résoudre leurs problèmes. Quant aux Etats membres ils doivent contribuer au financement des activités des Comités nationaux de leurs pays.

De même certains délégués ont souligné la nécessité de créer des services d'orientation des réfugiés.

19. Les membres du Comité se sont accordés à dire que la solution idéale au problème des réfugiés est le rapatriement volontaire vers le pays d'origine, car c'est la seule solution définitive. La nécessité de procéder à une sélection des réfugiés pour éviter que l'OUA n'apporte une assistance à des éléments subversifs a aussi été soulignée.

La question d'équivalence des diplômes a aussi été soulevée et le Comité a demandé à ce que le même traitement soit réservé aux Nationaux aussi bien qu'aux réfugiés.

20. D'aucuns ont proposé que les Etats membres assez éloignés de l'Afrique Australe acceptent des réfugiés qui pour des raisons de sécurité sont en détention préventive, car cela soulagerait les Etats qui les détiennent.

21. Certains membres pensent que si l'on se penche sur les fonctions du Bureau, il est impossible de déterminer le mandat du Bureau l'oblige à s'occuper des réfugiés ruraux. Compte tenu de cela ils pensent que la Commission devrait recommander au Conseil des Ministres d'étendre explicitement le mandat du Bureau aux réfugiés ruraux.

22. Il est demandé au Bureau de travailler en plus étroite collaboration avec les pays d'asile afin d'être toujours informé des nouveaux développements. De même le Bureau devrait toujours informer les réfugiés du groupe marginal de toute évolution de la situation dans leur pays d'origine pour les convaincre à retourner chez eux.

23. Il a été signalé que les réfugiés qualifiés devraient vraiment aider les mouvements de libération plutôt que de chercher du travail ailleurs.

24. Certains délégués fournissent à la Commission des informations détaillées sur leur expérience personnelle et sur les efforts déployés dans leur pays en faveur des réfugiés. Ainsi les représentants du Sénégal, de la Tanzanie et du Zaïre entre autres ont parlé de la situation dans leurs pays respectifs.

25. Les représentants des diverses organisations internationales membres du Comité de coordination et admis comme observateurs à la réunion de la sixième session de la Commission informent cette dernière sur leurs activités en matière d'assistance aux Réfugiés Africains. Ce sont notamment le HCNUR, l'UIEF et le Vice-Président du Comité de coordination.

26. Puis le Chef du Bureau répond aux questions posées sur les deux documents. Il traite d'abord du groupe marginal de réfugiés et explique que ce sont des réfugiés qui proviennent d'Etats africains indépendants et qui quittent leur pays parce qu'ils ne se sentent pas en sécurité pour des raisons politiques ou sociales.

Comme la situation dans ces pays peut évoluer à tout moment, il est probable que ce groupe a plus de chance que tout autre groupe de réfugiés de retourner dans son pays d'origine. C'est pour cette raison qu'on les a appelés groupe marginal.

Puis il assure la Commission qu'il n'a jamais été de l'intention du Secrétariat de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats membres mais qu'il n'a toujours eu en vue que les peines et le drame que vivent ces réfugiés. Il termine en disant que le Secrétariat a pris bonne note de tout ce qui a été dit et en remerciant les membres de la Commission pour les contributions positives et constructives qu'ils ont faites.

27. Le Président propose alors la constitution d'un Comité de rédaction qui préparerait les recommandations au Conseil des Ministres. Après une brève discussion, la Tanzanie, le Sénégal, le Burundi, le Cameroun et le Soudan sont élus membres du Comité de rédaction.

Le Président récapitule alors les différents points dont le Comité de rédaction devrait tenir compte au moment où il préparera les recommandations au Conseil des Ministres. Il faudra proposer au Conseil des Ministres d'élargir le champ des activités du Bureau afin qu'elles couvrent les réfugiés ruraux. Il faut aussi ranger les réfugiés en catégories afin d'établir un ordre de priorité. Le Comité de rédaction doit aussi tenir compte des propositions faites par le représentant du Nigéria pour que les réfugiés qualifiés en provenance des territoires sous domination coloniale soient encouragés à offrir leurs services aux Mouvements qui luttent pour l'indépendance de leur pays, plutôt que de chercher du travail ailleurs.

28. Le jour suivant le mercredi 20 décembre, le Président invite les membres à examiner les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour qui traitent du placement et de l'éducation des réfugiés africains. Il propose que tous les problèmes en matière de Placement et d'Education auxquels le Bureau se trouve confronté, soient examinés ensemble. Et il demande au Chef du Bureau de faire une petite introduction du sujet.

Le Chef du Bureau présente les documents pertinents puis le débat est ouvert sur la question.

29. Les membres de la Commission estiment que le Bureau devrait améliorer la manière dont les demandes d'emplois sont présentées aux gouvernements.

Certains membres insistent sur le fait que le Bureau ne devrait pas se contenter d'envoyer les dossiers de réfugiés aux gouvernements mais devrait aussi étudier les possibilités d'emploi avec les divers pays africains.

Les membres de la Commission rappellent que l'Afrique a besoin de main-d'oeuvre qualifiée et s'il y a des réfugiés avec les qualifications nécessaires il n'y a aucune raison pour qu'ils ne soient pas employés par les pays africains.

En ce qui concerne l'éducation des réfugiés, les membres de la Commission demandent au Bureau d'orienter le mieux possible les réfugiés qui veulent suivre un enseignement supérieur.

30. Après de très amples discussions sur la question, le Président récapitule ce qui a été dit :

- certains pays ont trop de réfugiés alors que d'autres n'en ont pas du tout.
- Il est impératif que les pays qui n'ont pas de réfugiés acceptent d'en prendre.
- Du fait de la situation géographique de certains pays, les réfugiés préfèrent s'y installer pour ne pas s'éloigner de leur pays d'origine et ce pour des raisons évidentes.
- Les membres de la Commission prennent note avec satisfaction de la reconnaissance des mouvements de libération par l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- Le placement et l'éducation des réfugiés doivent être planifiés par les mouvements de libération.
- Les réfugiés intellectuels en provenance des territoires sous domination coloniale doivent être sous la tutelle des mouvements de libération d'autant plus que maintenant l'Assemblée Générale des Nations Unies a accordé un nouveau statut aux mouvements de libération.

La Commission demande au Bureau d'informer tous les membres sur la manière dont les contributions reçues ont été dépensées.

31. Le Chef du Bureau répond à toutes les questions posées par les membres de la Commission et présente le dernier document au point 4 de l'ordre du jour C 10/4 (II) qui traite de la protection juridique des réfugiés.

Les membres expriment leurs points de vue sur le document et demandent au Secrétariat de faire des démarches pour que tous les Etats membres de l'OUA ratifient la Convention. Ils décident de faire une recommandation dans ce sens au Conseil des Ministres.

32. Le Président demande alors aux membres de la Commission s'ils ont des questions à soulever au point 5 Questions diverses. Le Secrétariat demande que les date et lieu de la prochaine réunion soient fixés par la Commission.

33. Après une brève discussion, le Président demande au Secrétariat de proposer une date demain, avant la séance de clôture.

La séance est levée à 13h.20.

34. La dernière séance de la Commission s'est tenue le jeudi 21. Lors de cette séance, la Commission a étudié et adopté les recommandations jointes en annexe à ce rapport.

35. En ce qui concerne la date et la venue de la prochaine réunion la Commission décide de laisser cette tâche au Président et au Secrétariat général qui après les consultations nécessaires informeront les membres.

RECOMMANDATIONS

La Commission des DIX de l'OUA sur les problèmes des réfugiés en Afrique, conformément à la résolution CM/Res.266 (XIX) adoptée par le conseil des Ministres lors de sa 19ème Session Ordinaire tenue à Rabat du 5 au 12 juin 1972, a tenu sa 6ème session à Addis-Abéba du 18 au 21 décembre 1972.

La Commission, après avoir examiné :

- la situation actuelle des réfugiés en Afrique
- les problèmes d'installation
- les problèmes d'Education
- la protection juridique et l'application de la Convention, est arrivée à la conclusion que malgré les efforts déjà déployés par les pays africains, la situation des réfugiés continue d'être préoccupante.

A la lumière de ce qui précède, la Commission

RECOMMANDE

1.

a) que le Bureau de l'OUA pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains soit renforcé.

b) que le Conseil des Ministres envisage que soit renvoyée au Comité de Coordination la question de l'élargissement du mandat du Bureau en mettant un accent particulier sur la réinstallation des réfugiés ruraux.

2. DEMANDE aux Etats membres de l'OUA d'accorder un soutien financier plus efficace au Bureau en complément des efforts déployés par les Organisations Internationales et les Agences bénévoles.
3. DEMANDE instamment à l'Organisation de l'Unité Africaine d'accorder tout le soutien nécessaire au séminaire qui sera organisé par le Bureau en septembre 1973 en apportant une contribution financière suffisante, et aux Etats membres d'y envoyer des représentants qualifiés en ce qui concerne le problème des réfugiés.
4. RECOMMANDE au Conseil des Ministres d'inviter les Etats membres de l'OUA à organiser une fois par an "une journée des réfugiés" pour recueillir des fonds en vue d'accroître les moyens mis à la disposition du Bureau pour l'assistance aux réfugiés.
5. LANCE un appel aux Etats membres de l'OUA, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient dans les meilleurs délais la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des Réfugiés en Afrique afin qu'elle entre en vigueur.
6. INVITE les Etats membres qui ont ratifié l'instrument susmentionné, à l'appliquer dans un esprit aussi libéral que possible.
7. SE REJOUIT de la coopération fructueuse qui existe entre le Bureau de l'OUA et les organisations internationales et Agences bénévoles et exprime l'espoir que cette coopération continuera en se renforçant et à se développer au mieux des intérêts des réfugiés africains.
8. RECOMMANDE au Conseil des Ministres d'inviter les Etats membres de l'OUA qui ne sont pas directement confrontés au problème des réfugiés, d'envisager la possibilité de partager le fardeau des pays du 1er ou 2ème asile de ces réfugiés en acceptant un nombre qu'il leur sera loisible de déterminer.
9. REAFFIRME que la solution idéale à apporter au problème des réfugiés est le rapatriement volontaire dans les pays d'origine. A cet égard, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter les Etats membres à créer dans toute la mesure du possible, avec le concours du Bureau, de l'OUA, du HCR, des pays d'asile ou de toute autre partie, les conditions qui favorisent un tel rapatriement.

10. RECOMMANDE que le Bureau adopte une méthode permettant de trier correctement les réfugiés recherchant son aide, pour s'assurer que des agents ayant des intérêts hostiles à l'Afrique ne bénéficient de ses services.

11. DEMANDE au Bureau de tout mettre en oeuvre pour assurer, autant que faire se peut, la participation des réfugiés qualifiés en provenance des territoires coloniaux qui s'adressent à lui, aux tâches de reconstruction des zones libérées par les Mouvements de libération.

La Commission demande également au Comité de libération de l'OUA et aux mouvements de libération d'apporter, à cette fin, leur concours.

12. DEMANDE aux Etats membres de l'OUA qui en ont les moyens, de faire de nouveaux efforts pour offrir, dans la mesure du possible, de plus grandes possibilités d'emploi et d'accès dans leurs établissements scolaires aux réfugiés.

A cet égard, demande au Bureau de recueillir périodiquement auprès des Etats membres la liste de leurs besoins et d'évaluer leurs possibilités d'emploi.

13. FELICITE les Etats membres de l'OUA pour les efforts déjà consentis et leur demande d'accroître leur assistance aux réfugiés.

14. La Commission a également pris note de l'assistance matérielle accordée par les Agences spécialisées de la famille des Nations Unies et DEMANDE aux organes suprêmes de l'OUA de lancer un appel à ces Institutions pour qu'elles augmentent leur aide aux réfugiés.

15. EXPRIME sa gratitude aux pays scandinaves et aussi aux Organisations bénévoles pour l'aide généreuse qu'ils accordent au Bureau et les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

16. La Commission EXPRIME sa satisfaction pour le travail fait par le Bureau et recommande aux Etats membres de l'encourager à poursuivre ses activités.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1973-02-05

Recommendations of the Commission of Ten on refugees problem

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7761>

Downloaded from African Union Common Repository